

**PROCES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2026**

21 Membres présents :

COMMUN	KOUZOUPI	SEDDAS (arrivée à la délibération n°20260611-003)	GARABED
DAUPHIN-GUTIERREZ	ZUNINO		
CHAPUIS	GUILLON		SENGEL
GIRIN	MARIE-BROUILLY	DELORME	BIGAUT
DONZELOT	BEGUE		NIVOLLET
PERRIER	ROBERT	SERRETTA	DAL CORSO
	GEHIN		

6 membres excusés :

DORVEAUX	GIRAUDON (donne pouvoir à DOUCET)	DOUCET	MEYER
PLAZA	PICHAT		

3 pouvoirs :

DORVEAUX	DONNE POUVOIR A	GIRIN
MEYER	DONNE POUVOIR A	DAUPHIN-GUTIERREZ
PLAZA	DONNE POUVOIR A	GARABED

Désignation du secrétaire de séance : Patricia GUILLON

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 à l'unanimité après avoir apporté les corrections suivantes :

S. GEHIN partage plusieurs observations qui ont échappé à la relecture :

- Page 26 : le montant du tableau en bas est faux ; il est précisé 7 040 € au lieu de 700 040 €.
- Page 30 : sur l'intervention de C. GIRAUDON, remplacer « il » par « elle ».
- Page 33 : le vote n'est pas exprimé.

Le Directeur Général des Services (DGS) précise que cette dernière observation a été vue après l'envoi du PV. Il demande donc à M. Patrick CHAPUIS de lire la page 33 qui lui est soumise pour signature.

P. CHAPUIS lit ce qui est indiqué : « Le Conseil municipal adopte à la majorité avec 24 voix pour et trois abstentions (C. GIRAUDON, S. GEHIN, L. DOUCET). »

Le DGS répond qu'en effet, cela a malheureusement été vu après l'envoi du PV. Cela a donc été corrigé pour aujourd'hui. Néanmoins, les deux autres corrections seront apportées. Il remercie M. GEHIN pour ces observations.

Délibération n°20260611-001 : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 224 825 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'Acquisition en VEFA de 6 logements au 904 Avenue Jean Colomb 69280 Marcy-l'Etoile.

Pour le financement de cette opération, la Commune de MARCY L'ETOILE est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 7 Lignes pour un montant total de 1 224 825 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS Construction
Montant :	383 321 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	24 mois 25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR),
Taux de progressivité de l'échéance :	Sans objet

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	239 400 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	24 mois 25 ans

Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Modalité de révision :	<i>Simple révisabilité (SR),</i>
Taux de progressivité de l'échéance :	Sans objet

Ligne du prêt 3 :

Ligne du Prêt :	PLAI Construction
Montant :	210 181 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	24 mois 25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR),
Taux de progressivité de l'échéance :	Sans objet

Ligne du prêt 4 :

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	147 930 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	24 mois 25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR),
Taux de progressivité de l'échéance :	Sans objet

Ligne du prêt 5 :

Ligne du Prêt :	PLS Construction
Montant :	49 418 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	24 mois 25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR),
Taux de progressivité de l'échéance :	Sans objet

Ligne du prêt 6 :

Ligne du Prêt :	PLS Foncier
Montant :	87 351 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	24 mois 25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR),
Taux de progressivité de l'échéance :	Sans objet

Ligne du prêt 7 :

Ligne du Prêt :	CPLS
Montant :	107 225 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	24 mois 25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR),
Taux de progressivité de l'échéance :	Sans objet

L. COMMUN précise qu'il est possible de faire une partie d'autofinancement, mais qui reste assez modérée. Puis, comme ce sont des dépenses qui s'amortissent, selon lui, sur 25 ans, il n'est pas très pertinent de décapitaliser la commune alors que les taux restent intéressants, comme les élus ont pu le constater. Il se tient à la disposition du Conseil municipal pour répondre aux éventuelles questions.

S. GEHIN indique qu'il a une petite question. Il aurait voulu savoir si cette délibération était passée en commission finances au préalable.

L. COMMUN répond qu'il aurait apprécié, par souci de procédure, que la question soit écrite en amont, ce qui lui aurait permis de rechercher dans le compte rendu de la commission finances et d'apporter une réponse précise. Là, il est pris un peu au dépourvu et ne peut pas avoir en tête tout ce qui est fait dans toutes les commissions. Il précise avoir participé à la commission finances. Mme GIRAUDON également, dont il se souvient qu'elle était assise à côté de lui. Les futurs financements ont été évoqués. Ce qu'il sait, c'est que cela a été évoqué en réunion d'adjoints et présenté un peu dans le détail. Il ajoute qu'il s'agit d'un sujet qui a, de toute façon, été évoqué en commission finances préalablement à l'élection, puisque cela a été inscrit au budget. Si cela a été inscrit au budget 2026, c'est bien que le sujet a été évoqué en commission finances avant les élections, puisque le budget a été voté au mois de février. Avant cela, la commission finances s'était réunie pour préparer notamment

le débat d'orientation budgétaire. L'achat de ces six logements sociaux est, selon lui, quelque chose d'acté pour la commune depuis maintenant deux années. Ils arrivent donc aujourd'hui à la finalité de ce dossier.

Le DGS indique qu'il n'a pas le compte rendu mais que figurait à l'ordre du jour de la commission finances du 4 mai 2026 : « Emprunt pour investissement foncier uniquement, obligation de financer les achats de logements sociaux avec de l'emprunt répondant à certaines conditions ».

L. COMMUN ajoute qu'encore une fois, il aurait pu y avoir matière à discussion sur l'opportunité ou non d'acheter ces logements. Une fois la décision prise de les acheter, décision actée depuis deux ans, la question ne se pose plus de savoir s'il faut les financer ou non. Il faut les financer et, pour cela, il n'y a pas d'autre choix. La capacité d'autofinancement reste très modérée. Il serait possible, à la limite, d'autofinancer 100 000 € de plus, mais cela ne serait pas forcément pertinent. En tout cas, c'est ce qui a été proposé à l'exécutif, qui a validé le montage présenté. Il demande s'il y a d'autres questions et rappelle qu'il s'agit d'un projet important qui a également beaucoup mobilisé les services, puisqu'il a fallu négocier avec le promoteur. Pour celles et ceux qui n'étaient pas élus lors du précédent mandat, il rappelle qu'il y a également eu des discussions importantes avec la Préfecture afin de permettre à la commune l'acquisition de ces logements, ce qui n'était pas non plus une évidence. Aujourd'hui, ils arrivent aux phases opérationnelles, avec des signatures qui se profilent et des demandes de financement qui pourront être déposées dès le lendemain, sous réserve de l'accord du Conseil municipal. Il précise qu'un autre versement est prévu l'année suivante, puis un dernier versement à l'achèvement des travaux.

Il propose ensuite de passer au vote sur cette délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse des dépôts et consignations, aux conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer tout document, acte ou pièce s'y rapportant, ainsi qu'à effectuer les demandes de mise à disposition des fonds prévues au contrat.

L. COMMUN tient à préciser que ce parc viendra compléter celui dont la commune dispose déjà.

Il existe déjà deux logements sociaux dans le bâtiment Cœur d'Étoiles, c'est-à-dire à l'emplacement où se trouve aujourd'hui le Petit Casino. Ce sont des opérations que la commune a déjà réalisées dans le passé. Il ne s'agit donc pas de quelque chose de totalement nouveau.

Il précise que cela avait été réalisé avant qu'il ne soit maire de la commune.

Délibération n°20260611-002 : Nouvelle composition de la commission de contrôle des listes électorales

La rédaction de l'article L.19 du Code électoral a suscité une interrogation quant aux élus pouvant être désignés au sein de la commission de contrôle, celle-ci pouvant être interprétée comme excluant les conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Les précisions apportées ont permis de déterminer les modalités de prise en compte de l'ordre du tableau pour la recomposition de la commission en excluant le Maire et les adjoints et en reprenant l'ordre du tableau à partir des conseillers ne disposant pas d'une délégation, en matière, de listes électorales. .

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19, L.18, L.52-18-4 et R.7 ;

Vu le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 modifiant les dispositions réglementaires du Code électoral ;

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Vu le renouvellement général du conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

Vu la délibération n° 20260430-004 du 30 avril 2026 portant composition de la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général du conseil municipal, deux listes ont obtenu des sièges au sein du conseil municipal ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.19 du Code électoral, la commission de contrôle des listes électorales doit être recomposée à la suite du renouvellement général du conseil municipal ;

Considérant que la durée des fonctions des membres de la commission de contrôle est alignée sur celle du mandat des conseillers municipaux, soit une durée de six ans ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus où deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux ;

Considérant que cette composition doit respecter la répartition suivante :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau
- deux conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le deuxième plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à une nouvelle désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

S. GEHIN pose la question suivante : à ce sujet, n'avait-on pas déjà procédé à une désignation ?

Le DGS répond que si, tout à fait.

S. GEHIN indique qu'il a trouvé que le texte était bien tourné, puisqu'il est indiqué dans le texte préparatoire que « la rédaction de l'article 19 a suscité une interrogation ». S'il veut être pédagogue lui aussi, il considère qu'il ne s'agit pas d'une interrogation. Selon lui, la situation était contraire à la loi, puisque l'article 19 mentionne bien que ni le maire, ni les adjoints, ni les conseillers municipaux, ni les conseillers municipaux chargés du contrôle des listes ne peuvent y prétendre. Il estime donc qu'il faut procéder à une nouvelle désignation. Les trois premiers conseillers seront désormais désignés. Toutefois, les élus de l'opposition s'interrogent, puisque les deux conseillers de l'opposition étaient Christine GIRAUDON et normalement Nacer SOUGH dans l'ordre du tableau. Or, Laurence DOUCET avait été désignée. Il demande si le maintien de cette désignation ne serait pas contraire à la loi, sachant qu'il a lui-même remplacé le deuxième conseiller.

Le DGS répond que non, car N. SOUGH a démissionné, de mémoire, deux ou trois jours après l'élection du maire. Ainsi, lorsque cette délibération a été adoptée, vraisemblablement lors du dernier conseil municipal du 30 avril, S. GEHIN figurait dans l'ordre du tableau. Il précise que l'ordre était alors le suivant : Mme GIRAUDON, puis S. GEHIN, puis Mme DOUCET.

S. GEHIN précise que, justement, dans la désignation, figuraient Mme GIRAUDON et Mme DOUCET.

Le DGS confirme qu'il s'agissait bien de Mesdames GIRAUDON et DOUCET qui étaient proposées par la liste d'opposition.

S. GEHIN demande alors si la commune ne risque pas de se voir opposer un refus si cette désignation est maintenue en l'état.

Le DGS répond que non. Il précise avoir déjà expliqué ce point à Mme GIRAUDON en amont. Le problème concernait l'application de l'article 19 pour les élus de la majorité. Dans la mesure où ni le maire, ni les adjoints, ni certains conseillers délégués ne pouvaient être désignés, il a fallu reprendre l'ordre du tableau pour procéder aux désignations. Lors de la transmission à la Préfecture, les services se sont interrogés sur cette situation particulière. Après échange avec eux, il a été conseillé de ne désigner ni le maire ni les adjoints. C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui de procéder à une nouvelle désignation en reprenant les trois premiers conseillers concernés dans l'ordre du tableau.

L. COMMUN indique qu'il y a eu des discussions en mairie et souhaite apporter quelques précisions. Il rappelle que, normalement, les désignations se font dans l'ordre du tableau en excluant le maire, les adjoints et les élus disposant d'une délégation. Or, dans la commune, la grande majorité des élus dispose d'une délégation, ce qui a nécessité des échanges avec les services de la Préfecture afin de trouver une solution adaptée. Il précise avoir laissé au DGS le soin de traiter les aspects administratifs et techniques de ce dossier. Compte tenu de la situation particulière de la commune, où le maire et 22 conseillers de la majorité disposent d'une délégation, il n'était pas possible de désigner trois conseillers de la majorité sans délégation. C'est pourquoi il est proposé de procéder à une nouvelle désignation. Il considère qu'il est excessif de qualifier la situation d'illégale. Selon lui, cette configuration particulière n'était simplement pas prévue par les textes. Les échanges avec les services préfectoraux ont donc permis de sécuriser la procédure en proposant une nouvelle délibération. Il invite enfin à la prudence avant d'affirmer que les délibérations seraient illégales.

Il demande ensuite s'il y a d'autres remarques ou questions.

S. GEHIN demande quels sont les noms des personnes proposées.

Le DGS répond que, dans l'ordre du tableau des conseillers, il s'agit de Mme PLAZA, M. CHAPUIS et Mme GUILLON. Il précise avoir eu connaissance du fait que Mme GIRAUDON souhaitait lui adresser un

écrit, qu'il n'a pas reçu à ce jour. Le constat partagé était néanmoins de conserver les mêmes personnes que celles précédemment désignées.

L. COMMUN demande alors de qui il s'agit.

Le DGS répond qu'il s'agit de Mme GIRAUDON et de Mme DOUCET

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres décide de la composition de la commission de contrôle :

- **Trois conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, désignés dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires ;
 - o **Evelyne PLAZA**
 - o **Patrick CHAPUIS**
 - o **Patricia GUILLON**
- **Deux conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le deuxième plus grand nombre de sièges, désignés dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires.
 - o **Christine GIRAUDON**
 - o **Laurence DOUCET**

Délibération n°20260611-003 : Exercice du droit à la formation des élus locaux

Afin de garantir le bon exercice de leur mandat, les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation, prévu par le code général des collectivités territoriales. Par conséquent, chaque élu(e) peut bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues, et ce tout au long du mandat.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment aux articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22, la Commune a l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses élus dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit définir les orientations et les crédits ouverts à ce titre, ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre et informer les élus quant au Droit Individuel à la Formation (DIF).

La présente délibération vise à :

- Préciser les modalités de prise en charge des frais liés à ces formations, dans le respect du cadre légal ;
- Intégrer les spécificités du DIF, afin de garantir un accès équitable et adapté aux dispositifs de formation pour l'ensemble des élus ;

1. Les modalités d'exercice du droit à la formation

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les modalités d'exercice et orientations du droit à la formation des élus de la ville de Marcy-l'Etoile comme suit :

- Le droit à la formation est un droit individuel propre à chaque élu(e) quel que soit son appartenance politique ;
- Les élus ayant reçu une délégation suivent obligatoirement une formation au cours de la première année de leur mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du CGCT ;
- Chaque élu(e) peut bénéficier de formations adaptées à l'exercice de son mandat. Il ne s'agit pas d'une formation professionnelle. Tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité peut notamment suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local ;
- Les formations demandées doivent être obligatoirement dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur (art. L 2123-16 du CGCT, liste limitative publiée périodiquement) et ce afin que les frais puissent être pris en charge par la Commune ;
- Chaque formation doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du Maire et de l'émission d'un ordre de mission. Le Maire valide la demande et fait engager les crédits dans la limite de l'enveloppe globale votée. Afin de faciliter l'étude du dossier, l'élu(e) devra accompagner sa demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation ;
- Chaque année un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la Ville sera annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

2. Crédits de formation

En application de l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le Conseil municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Collectivité. Conformément à l'article L2123-14, troisième alinéa, " le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ".

Il est précisé que l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus a été fixée lors du vote du Budget primitif à 15 000 €.

Les frais de formation répartis sur une base égalitaire entre les élus désignent les frais de déplacement et de séjour, les frais d'enseignement ainsi que, le cas échéant, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation.

Cette perte de revenu justifie une compensation plafonnée à l'équivalent de 21 jours multiplié par une fois et demie la valeur du SMIC horaire, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à la CSG et CRDS.

Il est proposé au Conseil Municipal de privilégier notamment au cours de la première année de mandat, les orientations suivantes, sans préjudice du Droit Individuel à la Formation (DIF) :

- Les Fondamentaux de la gestion des politiques publiques locales (finances publiques, commande publique, démocratie locale, déontologie...)
- Les formations en lien avec les délégations (urbanisme, politique culturelle et sportive, sécurité...)
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, médiation, gestion des conflits...).

Les thèmes énumérés ci-dessus ne sont pas limitatifs, ni exclusifs.

3. Information sur le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus

En parallèle du droit à la formation adaptée aux fonctions électives des membres du conseil municipal, la loi du 31 mars 2015 a instauré un droit individuel à la formation des membres du Conseil municipal, mis en œuvre conformément aux dispositions du décret n° 2016-870 du 29 juin 2016. Ce droit est ouvert à tous les membres du Conseil municipal, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonctions. Chaque élu(e) dispose d'un crédit de formation individuel. Ce droit individuel à la formation se distingue du droit à la formation aux fonctions électives en ce qu'il peut concerner des formations qui peuvent être sans lien avec l'exercice du mandat. L'article L.2123-12-1 du CGCT précise que ce droit individuel est comptabilisé en euros et cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire, dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction des élus et collectée par un organisme collecteur national.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux ;

Considérant que chaque élu local bénéficie, dans le cadre de son mandat, d'un droit individuel à la formation destiné à lui permettre d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues ;

Considérant que le Conseil municipal doit définir, dans les trois mois suivant son renouvellement, les orientations de la formation des élus ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus de la commune de Marcy-l'Étoile ;

S. GEHIN indique qu'il a plusieurs questions. Il évoquait tout à l'heure les organismes de formation, les formateurs, etc. Il demande où il sera possible de trouver ces informations et si elles seront disponibles auprès des services de la mairie.

Le DGS répond que l'AMF leur fera parvenir des programmes de formation. À ce moment-là, ceux-ci seront largement diffusés.

Un élu demande si le CDG dispose d'un site.

Le DGS répond que le CDG dispose effectivement d'un site. Il précise qu'il propose des formations pour les élus, mais davantage pour les agents. À l'inverse, l'AMF69, dont le site peut également être consulté, s'adresse beaucoup plus spécifiquement aux élus. Elle proposera de nombreuses formations en début de mandat, notamment des formations de découverte de l'urbanisme, des marchés publics, etc.

F. GUTIERREZ indique qu'il existe également l'Union des CCAS.

Le DGS répond que, pour la partie sociale, il existe également l'UNCASS, qui propose elle aussi des formations.

S. GEHIN demande si ces informations leur seront communiquées.

L. COMMUN répond qu'il convient également d'être proactif. Il rappelle que ces sites internet et ces organismes sont connus et viennent d'être rappelés. Il invite donc chacun à consulter les plateformes concernées afin d'identifier les formations qui lui paraissent importantes.

S. GEHIN indique qu'un autre point lui paraît très important. Il précise qu'il s'agit du « nerf de la guerre ». Il a constaté que le budget primitif consacré à la formation était de 15 000 €. Au regard du renouvellement important du Conseil municipal et du nombre de nouveaux élus, il estime que ce budget est peut-être insuffisant.

L. COMMUN répond que, si l'on se base sur les années précédentes et sur les dépenses engagées, ce budget n'a jamais été insuffisant. Il ajoute que les formations dispensées par l'AMF sont, pour la plupart, gratuites. Les dépenses peuvent intervenir lorsque la formation souhaitée se déroule loin du territoire ou lorsqu'elle est proposée par un organisme demandant une participation financière.

Il précise que des frais peuvent également être engagés lorsqu'une formation se déroule sur deux jours, à plusieurs centaines de kilomètres, nécessitant par exemple un hébergement. En dehors de ces situations, la plupart des formations proposées aux élus sont gratuites.

S. GEHIN indique que cela est intéressant.

F. GUTIERREZ précise qu'au niveau du CCAS, un message de Delphine COQUARD a été adressé aux administrateurs avec un courriel de l'Union des CCAS les informant d'une visioconférence sur le rôle de l'administrateur au sein d'un CCAS. Les informations nécessaires ainsi que les modalités d'inscription avaient été transmises. Après vérification, il indique que M. GEHIN figurait bien dans la liste des destinataires.

A. DELORME indique que l'AMF propose une centaine de formations.

L. COMMUN ajoute que plusieurs d'entre elles ont lieu à proximité, notamment dans les communes de La Tour-de-Salvagny et de Limonest.

D. PERRIER demande si la demande de formation doit être adressée directement au maire.

L. COMMUN répond par l'affirmative et précise qu'elle doit prendre la forme d'un courriel adressé au maire et au DGS. Il ajoute que cela facilite grandement le traitement des demandes. Même si, formellement, la demande est adressée au maire, il demande que les courriels soient également adressés au DGS ainsi qu'à la DRH, cette dernière assurant également le suivi de l'agenda des élus et les aspects liés aux ressources humaines des élus.

Il précise que chacun connaît l'organisation des services et que, s'ils souhaitent le mettre en copie, cela est possible. Il ajoute que le DGS lui présente ces demandes lors de leurs points réguliers et qu'ils examinent alors si elles nécessitent ou non une discussion. Il indique qu'il est très rare qu'une formation nécessite un débat en réunion d'adjoints pour être validée ou refusée. Il lui est arrivé de ne pas prendre seul une décision lorsqu'une situation lui paraissait limite, mais cela ne s'est produit qu'une seule fois lors du précédent mandat, et concernait d'ailleurs un agent.

C. SENDEL indique qu'il comprend bien qu'il est obligatoire de s'inscrire à une formation.

L. COMMUN répond que oui. Il ajoute toutefois que la loi ne précise pas quelles seraient les sanctions en cas de non-respect de cette obligation.

D. PERRIER demande si nous avons quand même un prix maximum sur une formation.

L. COMMUN précise que certaines formations peuvent être un peu plus coûteuses. Elles peuvent être payantes et nécessiter un hébergement, par exemple lorsqu'elles se déroulent à Grenoble, mais cela reste un cas assez exceptionnel. Il indique qu'il convient de privilégier, lorsque cela est possible, une formation identique organisée à proximité, par exemple à Tassin-la-Demi-Lune. Il précise que c'est également un élément qui est pris en compte lors de l'examen des demandes. En tant que gestionnaires de fonds publics, ils veillent à une utilisation raisonnée de ces dépenses. Il ajoute que, généralement, cela se passe très bien.

S. GEHIN demande comment les organismes de formation financent leur activité si 98 % des formations sont gratuites.

L. COMMUN répond que la commune cotise à l'AMF. Il précise que la commune est adhérente à l'Association des maires de France et que les communes versent ainsi une cotisation à cette association.

S. GEHIN indique que c'est une bonne chose.

C. BIGAUT demande, dans le cadre d'une formation du CCAS gratuite à laquelle un élu est inscrit, s'il est important de communiquer sa participation, même en l'absence de frais engagés. Elle demande si la commune a besoin de savoir quelles formations sont suivies.

L. COMMUN répond par l'affirmative.

Le DGS ajoute qu'un bilan annuel des formations est ensuite réalisé.

C. BIGAUT répond qu'elle a bien compris.

L. COMMUN précise qu'il est important de tenir à jour le suivi des formations réalisées par chacun. Il ajoute qu'il est généralement nécessaire qu'un ordre de mission accompagne la participation à une formation. En effet, si un incident survient sur le trajet, même pour une formation proche, l'élu est considéré comme étant dans l'exercice de ses fonctions. Il est donc important qu'il soit couvert par l'assurance au moyen d'un ordre de mission. Il précise qu'il s'agit d'un document simple à établir et qui est systématiquement réalisé.

C. BIGAUT demande si, dans le cas d'une formation en visioconférence, il suffit d'en informer les services.

L. COMMUN répond que, pour une formation en visioconférence, un simple courriel d'information suffit. Pour une formation en présentiel, même organisée à proximité, il convient également d'en informer les services afin qu'ils puissent établir l'ordre de mission nécessaire.

Le DGS précise qu'il faut garder à l'esprit que toute formation suivie, qu'elle soit gratuite ou payante, dès lors qu'elle génère des frais de déplacement, implique un remboursement effectué par le Trésor public. Il rappelle que la trésorerie, désormais service de gestion comptable, exige l'ensemble des justificatifs nécessaires. À défaut, le comptable public ne procédera pas au remboursement des frais engagés. Il souligne qu'à ce stade, il ne s'agit plus d'une question relevant de la commune mais des services de l'État, lesquels appliquent des règles particulièrement rigoureuses en la matière.

Arrivée de Agnès SEDDAS.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les modalités d'exercice du droit à la formation des élus de la ville de Marcy l'Etoile telles qu'énumérées ci-dessus

Délibération n°20260611-004 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Classes en 6

C. BIGAUT demande si, en tant que membre de l'Association des Classes en 6, elle doit se retirer de la discussion.

L. COMMUN répond qu'elle peut se déporter, mais qu'il n'est pas obligé de quitter la salle. Il précise qu'une discussion est actuellement en cours sur ce sujet à la Métropole.

A. SEDDAS indique être arrivée trois minutes trop tôt.

L. COMMUN précise qu'effectivement les personnes éventuellement concernées doivent se déporter. Il ajoute que cette règle vaut pour tous les sujets. Il profite de cette intervention pour rappeler que, lorsqu'un élu est concerné par un sujet, par exemple parce qu'il est membre d'une association concernée par une délibération ou parce qu'il est propriétaire d'un terrain faisant l'objet d'un projet d'acquisition, il a l'obligation de se déporter.

Il insiste sur le fait que l'écu ne participe ni au débat ni au vote. Il rappelle qu'il y a quelques années, les élus concernés avaient également l'obligation de quitter la salle. Toutefois, il indique qu'il lui a été précisé ce jour, lors d'une réunion à la Métropole de Lyon où il préside également une commission, que cette obligation de quitter la salle n'est plus d'actualité.

Mesdames et Messieurs C. BIGAUT, A. SEDDAS, P. CHAPUIS et I. DAL CORSO se retirent au moment de l'examen de cette délibération et ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Les associations de classes constituent une tradition locale permettant de rassembler les habitants appartenant à une même classe d'âge et de favoriser les échanges ainsi que les liens de convivialité entre les générations.

Lorsqu'une association de classes sollicite le soutien de la commune pour l'organisation de ses activités, le Conseil municipal peut décider de lui attribuer une subvention exceptionnelle.

L'Association des Classes en 6 a sollicité le versement d'une subvention exceptionnelle afin de participer au financement des dépenses liées à ses activités pour l'année 2026. L'association prévoit notamment d'organiser un goûter avec les enfants nés en 2016, et de leur remettre à chacun un petit cadeau sous forme d'un « eco cup » aux couleurs de Marcy-L'Étoile et des classes en 6. C'est notamment dans le cadre de cette action conviviale et de partage que l'association sollicite l'accompagnement de la commune.

Considérant l'intérêt communal que présente le maintien de cette tradition locale et les liens sociaux qu'elle contribue à entretenir ;

Considérant la demande formulée par l'Association des Classes en 6 ;

Considérant les crédits inscrits au budget communal ;

A. DELORME demande si le fait de parler de subvention exceptionnelle ne signifie pas qu'une subvention a déjà été attribuée auparavant.

H. KOUZOUPIS répond que l'on parle de subvention exceptionnelle parce qu'elle ne rentre pas dans le cadre habituel. Il précise que cette situation est notamment liée au calendrier et à la chronologie particulière de l'année 2026.

L. COMMUN ajoute qu'il est déjà arrivé à plusieurs reprises, notamment lors du précédent mandat, de délibérer sur des subventions exceptionnelles. Celles-ci sont, par définition, liées à un événement particulier ou à une temporalité spécifique. Il cite l'exemple de sportifs de la commune ayant participé à des compétitions internationales et ayant sollicité le soutien de la commune. Il souligne qu'il est parfois difficile d'anticiper ce type de demande. En l'espèce, il comprend que les Classes d'une année donnée ont des besoins de financement propres à cette même année et qu'il ne s'agit pas d'une situation récurrente.

En l'absence d'autres questions, il propose de passer au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'Association des Classes en 6 une subvention exceptionnelle d'un montant de **150 euros**.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Délibération n°20260611-005 : Attribution du marché de travaux pour le projet de rénovation du terrain de football synthétique du stade des Docteurs Mérieux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°20260430-015, en date du 30 avril 2026, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) de la Fédération française de Football ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°20260430-016 en date du 30 avril 2026, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication au BOAMP (Annonce n°26-43762) le 29 Avril 2026 et fixant au 20 Mai 2026 à 17h00 la date limite de réception des offres pour le marché de travaux pour la rénovation du terrain de football synthétique du stade des Docteurs Mérieux ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°20260330-001 en date du 30 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet A2C Sports, Maître d'œuvre de l'opération ;

Considérant que les marchés de travaux sont d'un montant supérieur à 500 000,00 euros ;

Considérant par conséquent que l'attribution des lots relève d'une décision du Conseil Municipal ;

Dans le cadre du projet de rénovation du terrain de football synthétique du stade des Docteurs Mérieux, une consultation pour les marchés de travaux a été lancée le 29 avril 2026. La date limite de remise des offres était fixée au 20 Mai 2026 à 17h00, avec un délai de validité des offres de 120 jours. La procédure retenue est une procédure adaptée ouverte, en application de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Deux variantes ainsi qu'une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) ont été demandées dans le cadre de cette consultation qui se composait de la façon suivante :

- Marché de base : pelouse synthétique 40mm avec remplissage organique liège ;
- VARIANTE 1 : pelouse synthétique de 38 mm minimum sans remplissage ;
- VARIANTE 2 : pelouse synthétique avec remplissage organique liège et couche de souplesse coulée en place ;
- Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) pour création d'une zone d'échauffement au nord du terrain (541m²) ;

La consultation publiée au BOAMP a donné lieu à 20 retraits du dossier de consultation des entreprises via la plateforme de dématérialisation « marchés sécurisés » et au dépôt de 2 offres : GREEN STYLE et TERIDEAL.

Après analyse des pièces administratives, techniques et financières exigées à l'article 4.1 du règlement de consultation, les 2 offres ont été jugées recevables.

Ainsi, conformément au règlement de consultation, les offres ont été évaluées selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 40 %
- Mémoire technique : 50 %

- Planning : 10%

À l'issue d'une première analyse réalisée par notre Maître d'Œuvre A2C Sports un classement global a été établi sur la base des notes pondérées selon les critères énoncés ci-dessus.

Suite à cette première analyse, il a été décidé d'engager une phase de négociation avec les deux candidats. Les candidats ont été invités à négocier par courrier avec une remise des offres finales fixées au lundi 1^{er} juin 2026 à 12h00. Les demandes ont porté exclusivement sur une optimisation financière des offres. Les offres négociées ont fait l'objet d'une nouvelle vérification des prix et une nouvelle notation a été réalisée sur la base des offres optimisées.

Les commissions « Cadre de vie – Grands projets » et « Vie associative et sportive » se sont réunies le 1er juin 2026 afin de procéder à l'analyse des offres remises dans le cadre du marché.

Au vu des éléments techniques et financiers présentés par le maître d'œuvre, les membres des commissions ont émis un avis favorable au choix d'un gazon synthétique sans remplissage associé à la PSE pour la création d'une zone d'échauffement sur la partie nord du terrain.

Cette solution sans remplissage a été classée en numéro 1 sur le plan technique par notre Maître d'Œuvre en raison de ses performances techniques, de sa durabilité et de ses qualités environnementales. Elle permet notamment de garantir une homogénéité des conditions de jeu, de réduire les besoins d'entretien, de supprimer les risques de dispersion de granulats et d'améliorer le confort des utilisateurs. Par ailleurs, ce procédé contribue à la maîtrise des coûts d'exploitation et de maintenance sur le long terme.

Le classement final a été établi en combinant les notes prix et technique et abouti au classement suivant :

	N°1 - GREEN STYLE	N°2 - TERIDEAL	<i>Estimatif (en phase avant-projet)</i>
Variante 1 (en € HT)	604 254,25	625 020,25	616 551,50
PSE (en € HT)	79 761,55	69 746,50	103 425,50
TOTAL € HT	684 015,80	694 766,75	719 977,00
TVA	136 803,16	138 953,35	
TOTAL € TTC	820 818,96	833 720,10	863 972,40

Le candidat GREEN STYLE a fait l'offre la mieux disante et arrive en tête du classement avec un montant global de 684 015,80 € HT.

C. SENDEL indique qu'il n'était pas présent à la commission et demande ce qu'est un gazon sans remplissage.

A. SEDDAS répond qu'il s'agit toujours d'un gazon synthétique, mais dont les fibres sont suffisamment denses pour ne pas nécessiter l'ajout d'un matériau de remplissage. En l'occurrence, le remplissage envisagé était à base de liège. Il précise que, sur le terrain actuel, on peut observer des particules noires en caoutchouc, qui constituent le remplissage de l'ancien revêtement. Même si celui-ci est aujourd'hui dans un état dégradé, il s'agissait d'une technologie de remplissage classique. Il ajoute que le gazon dense retenu pour le futur terrain repose sur une technologie relativement récente. À l'époque où le terrain actuel a été choisi, cette technologie n'existait pas.

A. DELORME précise que cette solution est également moins nocive.

L. COMMUN indique que cette technique présente deux avantages majeurs par rapport à un gazon avec remplissage. Le premier est qu'elle ne nécessite pas de refaire régulièrement le remplissage. Avec les autres techniques, il est généralement nécessaire de procéder à un nouvel apport tous les trois ans environ, pour un coût de plusieurs dizaines de milliers d'euros à chaque intervention.

Le second avantage concerne le coût de renouvellement du terrain. À l'issue de sa durée de vie, comprise entre dix et quinze ans, avec une garantie de douze ans, le coût de recyclage est plus faible puisque le revêtement est constitué uniquement de fibres, sans matériau de remplissage. À l'inverse, le coût de recyclage d'un gazon avec remplissage est quasiment trois fois supérieur.

Il précise qu'avant l'ouverture des plis, il n'était pas possible de connaître les écarts de prix entre les différentes offres. Toutefois, les propositions correspondant à la solution sans remplissage entraînent dans l'enveloppe financière prévue.

Il ajoute que cette solution est apparue comme la mieux classée sur le plan technique dans l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre.

A. SEDDAS rappelle également que ce projet a été mené en collaboration avec la commune de Charbonnières-les-Bains. Elle indique ne pas savoir si une délibération identique est également présentée au sein de cette commune.

L. COMMUN répond que non, puisque c'est la commune qui porte le projet. En revanche, l'adjoint aux sports de Charbonnières-les-Bains a été invité à participer à la commission Cadre de vie, au cours de laquelle ce choix a été présenté et discuté. Cette commission s'est tenue la semaine précédente et a pu rendre un avis sur le sujet.

Il précise que la réunion d'adjoints qui a suivi est arrivée à la même conclusion et que l'ensemble des participants partageait ce choix, y compris l' élu de Charbonnières-les-Bains.

Il rappelle qu'une enveloppe de 800 000 € avait été inscrite au budget et que le montant retenu s'élève finalement à environ 820 000 €. Il était donc nécessaire que la commune de Charbonnières-les-Bains soit également d'accord avec l'éventualité d'un léger dépassement budgétaire. Celui-ci reste toutefois très modeste en pourcentage.

Il précise que ce surcoût est notamment lié à une demande formulée tardivement par le club de football, consistant à agrandir le terrain de plusieurs centaines de mètres carrés afin de disposer d'une zone d'entraînement complémentaire. Cette extension a nécessairement généré un coût supplémentaire.

H. KOUZOUPIS précise qu'il s'agit du déplacement des bancs de touche et que la réflexion se poursuit sur ce point.

L. COMMUN indique qu'il s'agit d'un projet important porté par la collectivité et soutenu par les élus voisins de Charbonnières-les-Bains. Il précise avoir également échangé avec le maire de cette commune, qui a apporté son soutien au projet. Il souhaite à ce titre le remercier, car ce terrain est à la fois celui de Marcy-l'Étoile et de Charbonnières-les-Bains. Même s'il est situé sur le territoire communal de Marcy-l'Étoile d'un point de vue cadastral, ce qui explique que la commune assure la maîtrise de l'opération, il bénéficie aux deux communes.

H. KOUZOUPIS ajoute que ce terrain est très utilisé et qu'il répond bien aux besoins des jeunes du CS Méginand ainsi que des autres clubs sportifs. Il souligne qu'il est important pour l'ensemble des jeunes de la commune.

L. COMMUN ajoute qu'il est également largement utilisé par les entreprises du territoire, notamment bioMérieux et Sanofi, qui disposent de créneaux d'utilisation. Il indique qu'il serait appréciable que ces entreprises participent financièrement à cette rénovation, d'autant plus qu'elles utilisent cet équipement. S'adressant à M. ROFFAT, journaliste présent dans la salle, il ajoute avec humour que le stade porte le nom des Docteurs Mérieux et qu'il serait donc envisageable que les entreprises concernées puissent contribuer à son financement. Il précise avoir adressé une demande écrite aux deux entreprises et être, à ce jour, dans l'attente d'une réponse.

P. CHAPUIS demande s'il existe une fusion des équipes ou une entité distincte entre Charbonnières-les-Bains et Marcy-l'Étoile.

A. SEDDAS répond qu'il n'existe pas d'équipe propre à Charbonnières-les-Bains ou à Marcy-l'Étoile.

H. KOUZOUPIS précise que le club représente les communes de Saint-Genis-les-Ollières, Marcy-l'Étoile et Charbonnières-les-Bains. Il dispose toutefois de deux stades : le stade des Docteurs Mérieux à Marcy-l'Étoile et le stade situé à Saint-Genis-les-Ollières.

Il explique que cette organisation permet notamment, pendant la durée des travaux, d'orienter temporairement les activités du CS Méginand vers le stade de Saint-Genis-les-Ollières, notamment au moment de la reprise de saison au mois d'août, avant de rendre à nouveau accessible le stade des Docteurs Mérieux à partir du mois de septembre.

L. COMMUN résume en indiquant que ce club regroupe trois communes et dispose de deux terrains, dont un terrain partagé entre deux communes.

A. DELORME rappelle que la commune de Saint-Genis-les-Ollières a réalisé ses propres travaux il y a deux ans.

H. KOUZOUPIS précise que le terrain principal demeure le stade des Docteurs Mérieux. Il indique que celui-ci bénéficie toujours d'un bon niveau d'homologation, permettant l'accueil de compétitions de qualité. Il ajoute que le choix retenu permettra de maintenir un niveau d'homologation élevé, de catégorie T2.

S. GEHIN demande si le Conseil municipal sera informé dans l'hypothèse où l'une ou les deux entreprises apporteraient une réponse favorable à la demande de participation financière.

L. COMMUN répond que, bien entendu, le Conseil municipal sera informé si les entreprises participent au financement du projet. Il rappelle qu'elles ont été sollicitées mais qu'à ce jour aucune réponse n'a encore été reçue. Il ajoute, sur le ton de l'humour, qu'elles seront les bienvenues si elles souhaitent apporter leur soutien à un équipement qu'elles utilisent elles-mêmes régulièrement. Il évoque notamment une récente compétition interne organisée par bioMérieux sur ce terrain, estimant qu'une participation aurait à la fois du sens et une certaine portée symbolique.

S. GEHIN indique que Sanofi organise également chaque année un tournoi de football.

L. COMMUN répond qu'effectivement, il conviendra d'attendre leurs réponses. Il ajoute avec humour qu'un article dans Le Progrès pourrait peut-être contribuer à les sensibiliser.

H. KOUZOUPIS indique qu'il prend le pari d'une inauguration du terrain le 26 septembre.

L. COMMUN conclut sur une note humoristique en indiquant que M. Roffat sera naturellement invité à cette inauguration, en particulier si son article est favorable.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le classement final des offres tel que proposé par les commissions Cadre de Vie-Grands Projets et vie associative et sportive et de retenir l'entreprise GREEN STYLE qui a fait l'offre la mieux disante pour la Variante 1 avec PSE pour un montant total de 684 015,80€ HT soit 820 818,96€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

L. COMMUN remercie les élus de l'autoriser à signer le marché correspondant dans les meilleurs délais afin que les travaux puissent démarrer au plus tôt. Il rappelle que l'objectif est que le club soit le moins impacté possible par ces travaux et que le terrain puisse être de nouveau opérationnel à la mi-septembre. Il indique également que la commune souhaiterait pouvoir organiser une inauguration du terrain le 26 septembre prochain. Il précise toutefois que cette échéance reste conditionnée au bon déroulement des travaux et qu'elle pourrait être remise en cause en cas d'aléas, notamment climatiques, susceptibles de retarder le chantier.

A. DELORME indique que le 26 septembre correspond à la Fête du sport.

H. KOUZOUPIS répond que c'est exact et que cette date a été retenue en ce sens.

Information diverse : situation de l'École de Musique Marcy l'Étoile – Charbonnières-les-Bains

L. COMMUN indique que l'ordre du jour officiel étant épuisé, il souhaite transmettre une information, comme son collègue maire l'a d'ailleurs fait à Charbonnières-les-Bains. Il précise que les communes ont été alertées depuis plusieurs mois par l'École de Musique sur une situation financière devenue délicate.

Il indique que, lors de l'assemblée générale du 2 octobre 2025 de l'École de Musique, il est apparu que l'équilibre financier n'était plus assuré et qu'un déséquilibre important existait.

À la suite de l'installation des nouvelles équipes municipales après les élections, les communes ont souhaité recevoir les représentants de l'École de Musique. À leur initiative, une réunion a pu être organisée il y a quelques semaines. Le président de l'École de Musique ainsi que plusieurs membres du bureau ont alors exposé plus précisément la situation financière de l'association.

Il précise néanmoins qu'à l'occasion de cette réunion, peu d'éléments avaient été préparés concernant les réponses que l'École de Musique pouvait elle-même apporter à cette situation, notamment en matière de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes.

La seule proposition concrète formulée par l'École de Musique lors de cette réunion consistait à demander aux communes une augmentation très significative de leur participation financière. Les élus ont estimé que cette demande n'était pas opportune. Il rappelle que l'École de Musique est aujourd'hui l'association la plus subventionnée par la commune de Marcy-l'Étoile et qu'elle perçoit environ 25 % de l'ensemble des subventions attribuées aux associations communales, hors participation versée à l'école privée Notre-Dame, qui relève d'un cadre particulier.

Il ajoute que la demande formulée par l'École de Musique revenait quasiment à doubler le montant de cette subvention. Une telle évolution ne paraissait pas pertinente en l'absence d'autres propositions portant simultanément sur la réduction des dépenses et l'augmentation des recettes.

À l'occasion de cette réunion, les élus présents, les adjoints concernés ainsi que le maire de Charbonnières-les-Bains ont exprimé leur inquiétude quant à cette situation financière. Ils ont également fait part de leur souhait de voir l'École de Musique adopter une démarche plus réactive et plus proactive en formulant des propositions concrètes ne reposant pas uniquement sur une augmentation du subventionnement communal.

Il indique que ce message a été entendu. Depuis cette réunion, plusieurs membres du bureau de l'École de Musique ont été rencontrés. Une nouvelle réunion est prévue la semaine suivante avec une feuille de route qui lui paraît davantage structurée et plus pertinente pour assurer la pérennité de l'association, qui constitue aujourd'hui l'enjeu principal compte tenu de sa situation financière.

Il rappelle que les communes ont reçu les représentants de l'École de Musique et ont cherché à travailler avec eux. Les membres du bureau ont ensuite élaboré plusieurs propositions. Il indique leur avoir notamment suggéré d'ouvrir une buvette lors de la Fête de la musique et de faciliter son installation sur l'espace public afin de leur permettre de développer également leurs propres recettes. Il souligne qu'une telle initiative n'avait jamais été mise en œuvre auparavant, y compris lors des galas ou autres manifestations organisées par l'École de Musique.

Il conclut en indiquant que plusieurs membres du bureau de l'École de Musique se sont saisis de cette proposition et qu'ils participeront notamment à la tenue de cette buvette. Il estime qu'il s'agit déjà d'un premier signe positif démontrant une volonté de développer d'autres sources de recettes pour l'association.

J.-Y. GARABED demande si un audit financier a été évoqué.

L. COMMUN répond qu'il leur a proposé cette démarche. Il indique que c'était d'ailleurs l'une de ses idées. Néanmoins, il estime que les chiffres parlent assez d'eux-mêmes. Selon lui, la situation est relativement simple à analyser : les recettes de l'École de Musique proviennent essentiellement des cotisations des adhérents et des subventions des communes, tandis que les dépenses sont principalement constituées des salaires des enseignants.

Il précise qu'il était prêt à accompagner l'École de Musique dans la réalisation d'un audit financier avec l'appui d'un professionnel. Toutefois, l'association a fait le choix, dans un premier temps, de travailler de son côté afin de formuler des propositions. Il ajoute que le bureau a été partiellement renouvelé et que de nouvelles personnes y sont désormais investies. Les premières réflexions engagées lui paraissent aujourd'hui plus structurées et plus lisibles.

Il indique qu'une assemblée générale extraordinaire est prévue à la fin du mois. Il ne sait pas quelles décisions y seront prises, mais compte tenu de la situation rencontrée ces derniers mois, la question du renouvellement ou non du président actuel pourrait être abordée. Il estime que celui-ci porte sans doute une part de responsabilité dans la situation, même si elle n'est évidemment pas exclusive. Il rappelle néanmoins que lorsqu'on exerce des responsabilités, on doit en assumer les conséquences.

Il précise que l'objectif principal reste aujourd'hui d'aider et d'accompagner l'École de Musique afin de lui permettre de rebondir et de mettre en œuvre des choix susceptibles d'assurer sa pérennité. Il rappelle qu'il s'agit d'une association importante pour les deux communes.

Il souligne également que l'aide apportée à l'École de Musique ne se limite pas aux seules subventions. L'association bénéficie de locaux communaux particulièrement adaptés, notamment de la Maison des Arts, réalisée au début du précédent mandat et financée à parts égales par les communes de Marcy-l'Étoile et de Charbonnières-les-Bains. Il rappelle que cet équipement a représenté un investissement d'environ 1,5 million d'euros pour chacune des deux communes.

Il ajoute que la Maison de la Rencontre fait actuellement l'objet d'une rénovation pour un montant proche d'un million d'euros. Même si l'École de Musique n'est pas l'unique occupante de ces locaux, elle bénéficiera également de cette rénovation.

Il précise que l'association dispose de ces équipements gratuitement. Les communes prennent en charge le ménage, le chauffage ainsi que l'entretien courant des bâtiments. Selon lui, cela constitue déjà une aide importante venant s'ajouter aux subventions versées.

Il rappelle également que l'École de Musique intervient dans les écoles des communes. Il remercie à cette occasion J.-Y. GARABED pour avoir contribué à la mise en place de ce dispositif il y a maintenant deux ans. Les enseignants de l'École de Musique assurent ainsi des cours de musique dans les établissements scolaires, ce qui constitue également une source de recettes pour l'association.

Il précise que ces recettes sont significatives pour l'École de Musique, notamment à Charbonnières-les-Bains, où le recours à ces interventions est encore plus important.

Il indique enfin que les responsables de l'association ont eux-mêmes reconnu une erreur de gestion concernant la facturation de ces prestations. Souhaitant facturer au plus juste afin de ne pas réaliser de bénéfice sur le dos des communes, ils avaient établi leurs tarifs au plus près du coût horaire des interventions. Toutefois, cette méthode ne prenait pas en compte les frais indirects liés à l'activité de l'association, tels que les frais administratifs, de gestion ou de secrétariat.

Ainsi, sans même rechercher un bénéfice, l'association se retrouvait à facturer ses prestations à un niveau inférieur à leur coût réel. Les communes leur ont donc recommandé de réajuster cette facturation afin qu'elle couvre au minimum les charges effectivement supportées. Selon lui, cet exemple illustre certaines des difficultés de gestion rencontrées par l'École de Musique ces dernières années.

L. COMMUN indique qu'il prendra encore deux ou trois questions avant de clôturer les échanges, son objectif étant avant tout de transmettre une information au Conseil municipal. Il précise avoir noté les demandes d'intervention de D. PERRIER, S. GEHIN et C. SENGEL.

D. PERRIER demande depuis combien de temps l'École de Musique se trouve concrètement dans cette situation.

L. COMMUN répond que C. MARIE-BROUILLY, en charge de la culture lors du précédent mandat, avait notamment été alerté lors de l'assemblée générale du 2 octobre 2025.

C. MARIE-BROUILLY précise que, l'année précédente, le bilan financier était satisfaisant à la suite d'un réajustement des charges sociales liées aux salaires. Il indique que ce qui pénalise aujourd'hui l'École de Musique est principalement le poids de la masse salariale.

L. COMMUN ajoute que cette masse salariale a fortement augmentée. Sans entrer dans le détail, il explique qu'une convention collective encadre la rémunération des professeurs et que celle-ci est particulièrement favorable aux enseignants concernés.

C. MARIE-BROUILLY indique que les augmentations de salaires sont très importantes et qu'elles ne se retrouvent pas dans les entreprises privées.

L. COMMUN précise que les augmentations salariales ne sont pas le seul facteur. Il indique que, lorsqu'un professeur dispense une heure de cours, il est rémunéré sur une base d'une heure et demie afin de prendre en compte le temps de préparation. Il ajoute que ce mécanisme va au-delà puisque les 36 semaines de cours sont ensuite ramenées sur une base annuelle de 52 semaines. Selon lui, cela conduit à des volumes de rémunération particulièrement importants.

Il indique que les rémunérations horaires peuvent varier d'environ 13 € pour les plus faibles à près de 30 € pour les plus élevées. Ces éléments génèrent des coûts significatifs, notamment lorsque les cours sont dispensés individuellement. Il précise que les cours collectifs permettent de mieux répartir ces charges.

Il ajoute que l'ensemble de ces éléments a été étudié en détail. Il souhaite également saluer l'engagement de deux nouvelles personnes ayant récemment intégré le bureau de l'École de Musique, ainsi que celui d'une troisième bénévole qui les accompagne. Il souligne notamment l'implication de deux habitants de Marcy-l'Étoile ayant rejoint récemment le bureau de l'association et qui ont repris activement le suivi du dossier.

Il estime que leur expérience professionnelle et leurs méthodes de travail constituent un atout pour accompagner l'École de Musique dans la recherche de solutions adaptées à sa situation financière.

L. COMMUN indique que les nouvelles personnes investies au sein du bureau de l'École de Musique sont en train de formuler des propositions qu'il juge plutôt positives afin d'améliorer la situation. Il rappelle toutefois que le déficit évoqué lors de l'assemblée générale du 2 octobre 2025 était de 38 000 € pour un budget d'environ 200 000 €, ce qui représente un montant significatif.

Il précise que, lorsque cette situation avait été présentée à l'époque à C. MARIE-BROUILLY, qui représentait alors la commune, la réponse apportée consistait essentiellement à considérer qu'une augmentation des subventions communales permettrait de résoudre les difficultés rencontrées.

Il ajoute que six mois se sont ensuite écoulés. Il indique ne pas avoir été satisfait de cette situation, d'autant plus que le sujet avait commencé à être évoqué dans le contexte préélectoral, notamment à Charbonnières-les-Bains et, dans une moindre mesure, à Marcy-l'Étoile, avec l'idée de savoir qui allait « sauver » l'École de Musique.

Il rappelle avoir alors répondu qu'il n'était pas opportun d'analyser la situation financière de l'association en pleine période préélectorale et qu'il convenait d'attendre l'installation des nouvelles équipes municipales. Selon lui, il ne s'agissait pas d'un sujet devant être intégré au débat électoral.

Il souligne néanmoins que, bien que les élections aient eu lieu le 15 mars, les représentants de l'École de Musique n'ont été rencontrés que près de deux mois plus tard. Il estime que, s'il avait lui-même été président de l'association dans une telle situation, il aurait sollicité rapidement une nouvelle rencontre avec les communes afin de présenter des propositions.

Il indique que la première réunion organisée après les élections l'a laissé perplexe. Selon lui, aucun véritable plan d'action n'avait été préparé par le président de l'École de Musique. Alors qu'il s'attendait à une présentation détaillée des mesures envisagées, la réunion s'est limitée à deux diapositives : la

première présentant le déficit et la seconde le montant supplémentaire de subventions sollicité auprès des communes pour le combler.

Il précise avoir demandé si d'autres propositions existaient et indique qu'aucune mesure complémentaire n'avait alors été présentée. H. KOUZOUPIS, présent lors de cette réunion, peut selon lui en témoigner. Il leur a alors demandé de retravailler leur projet et de proposer des solutions démontrant leur volonté d'agir sur la situation. Il ajoute que, même avec l'augmentation de subvention sollicitée, le budget prévisionnel présenté faisait encore apparaître un déficit pour l'année suivante.

H. KOUZOUPIS précise que ce déficit subsistait malgré une augmentation sensible des subventions.

A. DELORME demande si une personne est susceptible de remplacer l'actuel président.

L. COMMUN répond qu'il constate l'implication croissante de nouvelles personnes au sein du bureau de l'École de Musique. Selon lui, certaines d'entre elles, qui s'étaient jusque-là peu exprimées, prennent davantage d'initiatives et semblent avoir la volonté de faire évoluer la situation. Il estime qu'elles disposent des compétences nécessaires pour contribuer au redressement de l'association.

Il précise toutefois que les communes ne souhaitent pas s'immiscer dans la gouvernance de l'École de Musique. Comme l'a rappelé H. KOUZOUPIS, cette question relève de l'association elle-même et de ses instances. Il indique simplement qu'un éventuel renouvellement de gouvernance pourrait constituer un signal positif.

H. KOUZOUPIS ajoute qu'il existe des limites à ne pas dépasser dans l'accompagnement de l'association. Il précise néanmoins que les communes étudieront la possibilité de continuer à soutenir l'École de Musique dans ses actions. Il évoque notamment la possibilité de lui permettre à nouveau de tenir une buvette lors de certaines manifestations, comme cela a été envisagé pour la Fête de la musique. Il indique que cette possibilité pourrait également être étudiée à l'occasion de l'inauguration du 26 septembre afin de poursuivre les efforts engagés si cette première expérience s'avère concluante.

S. GEHIN demande combien de personnes résidant à Marcy-l'Étoile sont inscrites à l'École de Musique.

L. COMMUN répond qu'il ne dispose pas de tous les chiffres en tête. De mémoire, l'École de Musique compte un peu plus de 230 élèves. Parmi eux, environ 80 élèves, ou un peu plus de 80, résident à Marcy-l'Étoile.

A. SEDDAS indique qu'il lui semblait que la répartition était plus équilibrée l'année précédente, avec davantage d'élèves de Marcy-l'Étoile.

L. COMMUN répond que ce n'est plus le cas aujourd'hui. De mémoire, l'École de Musique compte un peu plus de 230 adhérents, dont un peu plus de 80 habitants de Marcy-l'Étoile, un peu plus de 120 habitants de Charbonnières-les-Bains et une quinzaine d'adhérents résidant en dehors des deux communes.

Il précise que, l'année précédente, la commune de Charbonnières-les-Bains avait fait le choix de réduire sa subvention afin de l'aligner sur celle de Marcy-l'Étoile. Traditionnellement, la participation de Charbonnières-les-Bains était supérieure de 20 à 30 %, en cohérence avec le nombre plus important d'élèves issus de cette commune. La subvention était donc historiquement plus élevée.

S. GEHIN indique que cette décision a contribué à aggraver la situation.

L. COMMUN répond que cette réduction a effectivement eu un impact, qu'il estime de mémoire entre 6 000 € et 7 000 €. Toutefois, il rappelle que le déficit global était nettement plus important. Il ajoute que cette situation a depuis été corrigée par le nouveau maire de Charbonnières-les-Bains, qui a rétabli le niveau de subvention antérieur.

Il précise également que la Métropole de Lyon apporte elle aussi une subvention à l'École de Musique, pour un montant supérieur à celui versé individuellement par chacune des deux communes. L'association bénéficie donc de trois financements publics : ceux des communes de Marcy-l'Étoile et de Charbonnières-les-Bains ainsi que celui de la Métropole.

Il souligne que cette situation n'est pas propre à cette association. Les écoles de musique représentent généralement des structures coûteuses à faire fonctionner et nécessitent partout un soutien public important. Il rappelle néanmoins que l'utilisation de l'argent public doit être examinée avec attention. Selon lui, il n'est pas envisageable d'augmenter significativement les financements sans poursuivre l'analyse de la situation et sans disposer de propositions concrètes permettant un redressement durable de l'association.

Il indique avoir souhaité partager ces éléments avec le Conseil municipal dans un souci de transparence, compte tenu des échanges qui ont pu avoir lieu à ce sujet pendant la campagne électorale.

C. SENDEL indique qu'il souhaitait connaître le montant du déficit par rapport au budget global, mais qu'il a obtenu la réponse à sa question.

L. COMMUN clôt les échanges en souhaitant une bonne soirée à l'ensemble des élus et les remercie pour leur flexibilité au cours de cette séance.

Loïc COMMUN

Patricia GUILLON

Le maire

Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patricia GUILLON'.

